

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170626_DL_5

OBJET :
Modification de la Charte
de fonctionnement des
ENT

Date de convocation :
23 mai 2017

Date de séance:
26 juin 2017

Date d'affichage :
13 juillet 2017

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Patricia POUPART, Christian PRUD'HOMME et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE

Pouvoirs : François ROUILLARD à Philippe VARLET
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE
Bernard DAVERGNE à Pascal BOHIN
Isabelle de WAZIERS à Gérard CARON
Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT
Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à François DURIEUX
Stéphane DECAYEUX à James HECQUET
François DEBEUGNY à Olivier JARDE
Jean-Claude RENAUX à Laurent PARSIS
Jean-Philippe DELFOSSE à Christian PRUD'HOMME
Jean-Claude PRADEILHES à Philippe SY

Le nombre croissant d'élèves bénéficiant des Espaces Numériques de Travail dans le département de la Somme ainsi que le maintien du FEDER jusque 2020, permet de revoir l'assiette de calcul de la contribution annuelle dans un objectif d'équilibre du service, en diminuant l'apport des cotisations syndicales ;

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE;
- Vu la Charte ENT adoptée par le Comité syndical le 22 juin 2009 et sa version ajustée pour le Département par délibération n°12 du 24 juin 2014 ;
- Vu le projet de Charte modifiée

Considérant l'intérêt de mettre à jour la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité notamment concernant les conditions financières de règlement du service,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La nouvelle version de la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité est adoptée.

ARTICLE 2 : La présente charte entre en vigueur sans délai, notamment pour le calcul de la contribution ENT de l'année scolaire 2016-2017. Les collectivités et établissements qui ont d'ores et déjà adopté la version précédente ne seront pas tenus d'approuver une nouvelle fois cette Charte pour continuer à bénéficier du service et respecter les engagements correspondants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.